Acte mis en ligne le : 07/02/2023

Nantes Métropole

Département des Ressources Humaines **Décision n° 2023-130**

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chef·fe de projets réhabilitation du patrimoine au Département du BATII de Nantes Métropole.

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L313.1, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au Département du BATII, un emploi de chef·fe de projets réhabilitation du patrimoine, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Piloter les projets de grosses réhabilitations de patrimoine, inscrits au Programme Pluriannuel d'Investissement de la Ville de Nantes et de Nantes Métropole

- Coordonner la mise en œuvre de la 3e phase de mise en accessibilité du patrimoine

- Piloter et animer les équipes projets en tant que manager expert

Décide,

Article 1 : L'emploi de chef·fe de projets réhabilitation du patrimoine au Département du BATII de Nantes Métropole est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux, à savoir à l'indice majoré 390 et au maximum 821, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'Etablissement,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 06 FEV. 2023

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL

mis en ligne le :

-7 FEV. 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230206-2023_130DEC-AU
Date de télétransmission : 07/02/2023
Date de réception préfecture : 07/02/2023